



Ecole Notre Dame

2 rue du pré de la dame

56130 FEREL

02 99 90 04 49

eco56.nd.ferel@enseignement-catholique.bzh

<http://ecolenotredameferel.eklablog.com>

Contrat de scolarisation

2015 - 2016

Règlement d'établissement

ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

Admission à l'école maternelle :

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles au profit des enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

La scolarisation à l'école maternelle s'effectue jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans, âge de l'instruction obligatoire.

Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique (enfant « propre ») est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle. Le Chef d'établissement peut éventuellement demander à la famille un certificat médical l'attestant.

Après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité, le médecin de la protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire sera saisi par le Chef d'établissement qui, le cas échéant, réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (art. 5 décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

Admission à l'école élémentaire :

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de 6 ans révolus. Doivent être présentés à l'école élémentaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Concernant l'école maternelle :

L'inscription à l'école maternelle engage les parents au **respect du calendrier scolaire et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant**. Les sorties pendant le temps scolaire ne peuvent être qu'exceptionnelles et font l'objet d'une décharge écrite signée du responsable légal. L'enfant doit être accompagné par un adulte majeur.

Concernant l'école élémentaire :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant. En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement.

S'il s'agit d'une absence prévisible (congés, vacances...) ces familles sont dans l'obligation d'en informer par courrier l'Inspectrice de l'Education Nationale. Il est impératif de remettre au Chef d'établissement, via l'enseignant de votre enfant, la copie de ce courrier.

Madame MORVAN- Inspectrice de l'Education Nationale- 8, place du Général de Gaulle 56 230 QUESTEMBERG

Dans le cas où cette demande n'est pas effectuée, l'école sera dans l'obligation de le signaler à l'Inspection Académique

En cas d'absence non prévue, la famille doit impérativement prévenir l'école **dès le matin** (au besoin, laisser un message sur le répondeur) et justifiera cette absence par écrit au retour de l'élève (utiliser le bulletin d'absence remis à la rentrée).

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue. Un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une re-scolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux services académiques.

SANTE - HYGIENE

Maladies :

Un enfant **malade, indisposé ou fiévreux ne peut être accepté à l'école** ; merci de prendre vos dispositions (un certificat médical n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses). Aucun personnel de l'établissement n'est habilité à donner des médicaments à un élève (sauf dans le cadre d'un PAI).

Maladies contagieuses : avertir l'école le plus rapidement possible. Pour certaines maladies, les textes officiels prévoient une éviction jusqu'à la guérison clinique. En cas d'IMPETIGO ou de CONJONCTIVITE, un certificat médical de non contagion sera demandé.

Poux : A chaque shampoing, surveillez la tête de votre enfant. Si il a des poux, nettoyer efficacement la chevelure et traitez son environnement (literie, habits etc...). Prévenez les enseignants. Chaque famille doit se sentir concernée.

Accidents scolaires : en cas d'accident sur temps scolaire, les mesures d'urgences seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours. Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

ASSURANCES

Tous les élèves de l'école doivent être assurés. Ils peuvent souscrire à titre personnel une assurance responsabilité individuelle accident et responsabilité civile, ou être assurés par le biais de l'école, à la Mutuelle St Christophe: voir le prospectus remis à la rentrée. Dans le cas d'une assurance à titre personnel, la famille doit fournir un justificatif à l'école.

HORAIRES

Lundi – Vendredi : 8h45-12h / 13h30-15h15, Mardi – Jeudi : 8h45 – 12h / 13h30 – 16h15

Mercredi : 8h45-11h45

- ▶ Maternelle, accueil dans les classes à partir de 8h35.
- ▶ Élémentaire, accueil dans la cour à partir de 8h35 et 13h20.

Pour des raisons de sécurité, le portail d'entrée sera fermé pendant les heures de classe. Si vous avez besoin d'entrer sur la cour, veuillez emprunter le portail situé face à l'église.

SURVEILLANCE - SORTIES - SECURITE DES ELEVES

L'accueil des élèves a lieu 10 minutes avant le début de la classe. Avant la prise en charge par les enseignants, les élèves sont sous la responsabilité des parents. La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant, au portail de l'établissement. Les élèves sont alors remis à la responsabilité des parents ou de la personne autorisée par écrit par ces derniers (cf. fiche administrative ou autorisation ponctuelle).

Maternelles :

Seuls les enfants de maternelle sont obligatoirement remis directement aux parents ou aux personnes désignées par eux par écrit. Les élèves arrivent jusqu'à la classe et n'en repartent **qu'accompagnés d'un adulte.**

Le choix de ces personnes est strictement du ressort des parents. Ces personnes doivent être identifiées sur la fiche administrative de l'élève.

Elémentaires :

Aucun enfant n'est autorisé à sortir de l'école sans la présence **de l'enseignant responsable** au portail. Les parents doivent venir chercher l'enfant au portail.

Pour les enfants qui rentrent chez eux, à pied ou à vélo, les parents doivent **signer une autorisation de sortie** (cf. fiche administrative) en début d'année scolaire.

Chacun (petits et grands) doit veiller à fermer le portail après son passage, **pour une plus grande sécurité dans la cour.**

RESTAURATION

CANTINE : Tous les jours d'école, gestion municipale et associative (PEP 56). Prendre contact avec la mairie.

REGLES DE VIE - TENUE - COMPORTEMENT

Objets :

Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeurs (bijoux, consoles, téléphones etc...), ni objets dangereux.

Alimentation :

Les bonbons sont autorisés pour les anniversaires en Élémentaire (mais pas obligatoires- 1 bonbon par enfant suffit !). Les chewing-gums et les sucettes sont interdits.

Aucun goûter n'est autorisé à l'école en Maternelle comme en Élémentaire.

Tenue vestimentaire :

Une tenue correcte, décente, propre et adaptée est exigée.

Marquer les vêtements au nom de l'enfant (blousons – casquettes – gants - pull...). Trop de vêtements restent à l'école. Pour toutes les sections de Maternelle, prévoir **un change complet** adapté à la saison pour chaque enfant (pantalons – slip – socquettes - T shirt - sweat shirt)

Sport :

Classes élémentaires : tenue adaptée au sport pour les séances d'EPS.

Pour une dispense, merci de fournir un justificatif.

Comportement :

Le comportement des élèves et leur langage seront corrects à l'égard de tout le personnel de l'établissement ainsi que de leurs camarades. L'impolitesse, la grossièreté, l'insolence, l'intolérance, la violence et tout autre manque de respect à l'égard d'autrui ne seront pas acceptés.

Respect du « vivre ensemble » : droits, devoirs et sanctions

« Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble par l'appropriation progressive des règles de la vie collective. » (socle commun – pilier 6)

Chacun des membres de l'équipe éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et de tout adulte intervenant dans l'école. Ils doivent aussi respecter leurs camarades et les familles de ceux-ci.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

Dans le cas de manquement aux règles de la vie collective, des sanctions graduées pourront être décidées au cas par cas par le Chef d'établissement et l'équipe enseignante.

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à : **se situer, se confronter aux limites, prendre en compte la loi, respecter les normes sociales.**

► **A l'école maternelle**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

► A l'école élémentaire

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, il rencontrera les parents.

Les manquements au règlement d'établissement, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, si nécessaire, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, l'Inspecteur de l'Education nationale.

► En dernier recours

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision de retrait provisoire peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Celle-ci devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

RELATIONS ECOLE-FAMILLE

Autorité parentale :

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite ni à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

Communication avec les familles :

Les outils d'information sont le cahier de liaison, les panneaux d'affichages, le blog de l'école, le téléphone et la messagerie électronique.

Le suivi de la scolarité se fera en permanence via les évaluations, le livret scolaire et les rencontres parents-enseignants. Une réunion collective aura lieu dans chaque classe avant la Toussaint, les rencontres individuelles avec les enseignants ou le Chef d'établissement feront l'objet d'une demande de rendez-vous.

Les parents doivent consulter le cahier de liaison tous les soirs et le signer à chaque nouvelle information. Ils doivent aussi signaler à leurs enfants quand ils écrivent une information pour l'enseignant.

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

TPS-PS-MS:	Séverine BROSSEAU
MS-GS :	Noémie TREMELO (lundi-mardi) et Laura BECART (jeudi-vendredi)
CP :	Christine JICQUEL
CE1- CE2 :	Myriam NICOLET
CE2-CM1 :	Audrey LE MALE
CM1-CM2 :	Emmanuel LOZE
POSTE ASH :	Hélène CHEVRIER
Direction :	Noémie TREMELO (décharge le jeudi)

Règlement financier

Article 1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'école Notre Dame de Férel ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école

L'école Notre Dame de Férel s'engage à scolariser le ou les enfants.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'école Notre Dame de Férel.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du règlement de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant et s'engage(nt) à en assurer la charge financière en régularisant systématiquement les rétributions exigées au prorata du nombre d'enfants inscrits dans l'établissement.

L'OGEC refuse d'assumer les pénalités fixées par la banque en cas de rejet. L'OGEC décidera au deuxième rejet, de facturer aux familles le coût engendré par ce rejet, soit 9

euros. Ultérieurement, le cas échéant, l'OGEC pourra décider d'annuler le mode de règlement par prélèvement automatique pour la famille concernée.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend :

- la contribution familiale appelée « *rétribution* »,
- les activités pédagogiques ponctuelles (information du coût en amont).

Le règlement de la scolarisation est mensualisé par prélèvement automatique. Les prélèvements seront appelés du mois d'octobre au mois de juillet inclus, à hauteur de **15 € sur 9 mois**. Le Chef d'Établissement collecte les rétributions pour le compte de l'OGEC Notre Dame - Férel (association à but non lucratif dont une des missions est d'assurer la vie et l'entretien des locaux).

Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs (votés lors de l'Assemblée Générale de l'OGEC) et l'école s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

Article 5 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel volontairement dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 – Durée et résiliation du contrat

Ce règlement est valable durant toute la scolarité de votre enfant.

6-1 - Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'école en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'école, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) du montant de la rétribution au prorata du temps de présence mensuel.

Les causes de départ de l'élève en cours d'année sont :

- un déménagement,
- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'école,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'école.

6-2 - Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'école de la non réinscription de leur enfant au plus tard le 15 juin de l'année scolaire en cours.

L'école s'engage à respecter le délai du 15 juin pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour toute inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'école.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'école.

Sauf opposition du/des parent(s) : noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'Association de parents d'élèves « APEL » (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Merci d'avoir pris connaissance de ce contrat de scolarisation.

Veuillez le conserver précieusement afin de pouvoir vous y référer régulièrement.

.....***coupon à remettre à l'école***.....

Enfant 1 : _____

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'Ecole Notre Dame de Férel est **conditionnée** par :

- ▶ La compréhension de tous les termes de ce contrat de scolarisation.
- ▶ L'adhésion totale à ce contrat de scolarisation
- ▶ Le respect et l'application de ce contrat de scolarisation.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'Ecole Notre Dame de Férel est **validée** par :

- ▶ La **signature** de ce contrat de scolarisation.

Nom : _____ Prénom : _____

Parents de : _____ Signature(s) des parents :

Le chef d'établissement et l'équipe éducative.

.....**coupon à remettre à l'école**.....

Enfant 2 : _____

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'Ecole Notre Dame de Férel est **conditionnée** par :

- ▶ La compréhension de tous les termes de ce contrat de scolarisation.
- ▶ L'adhésion totale à ce contrat de scolarisation
- ▶ Le respect et l'application de ce contrat de scolarisation.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'Ecole Notre Dame de Férel est **validée** par :

- ▶ La **signature** de ce contrat de scolarisation.

Nom : _____ Prénom : _____

Parents de : _____ Signature(s) des parents :

Le chef d'établissement et l'équipe éducative.

.....**coupon à remettre à l'école**.....

Enfant 3 : _____

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'Ecole Notre Dame de Férel est **conditionnée** par :

- ▶ La compréhension de tous les termes de ce contrat de scolarisation.
- ▶ L'adhésion totale à ce contrat de scolarisation
- ▶ Le respect et l'application de ce contrat de scolarisation.

L'inscription de votre (vos) enfant(s) à l'Ecole Notre Dame de Férel est **validée** par :

- ▶ La **signature** de ce contrat de scolarisation.

Nom : _____ Prénom : _____

Parents de : _____ Signature(s) des parents :

Le chef d'établissement et l'équipe éducative.

